



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 15 juin 2026 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Angélique L'Écuyer et Sylvie Joly, conseillères, messieurs Claude Lepage, Michel Joly, Carl Dussault et Gaétan St-Yves, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Sandra Boulanger, directrice générale.

MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 01 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

ALLOCUTION DU MAIRE – HOMMAGE À M. BENOIT PINARD, ANCIEN POMPIER

Avant de débiter l'ordre du jour, je tiens à prendre un moment, au nom de la Municipalité des Coteaux et de l'ensemble du conseil municipal, pour honorer la mémoire d'un homme qui a servi notre communauté avec dévouement.

Nous avons appris avec une grande tristesse le décès de Monsieur Benoit Pinard, survenu le 19 mai dernier à l'âge de 58 ans, après un courageux combat contre le cancer.

Pendant une grande partie de sa carrière, M. Pinard a été un membre actif et respecté de notre service de sécurité incendie, à la caserne numéro 16. Être pompier est un choix noble, guidé par le désir de protéger les autres, et Benoit a incarné ces valeurs de courage et d'entraide de façon exemplaire.

En ces moments difficiles, nos pensées les plus chaleureuses accompagnent sa conjointe, Madame Annie Michaud, ses enfants, ainsi que tous ses proches et amis. Au nom de toute la population des Coteaux, nous vous offrons nos plus sincères condoléances.

Pour ceux qui souhaitent lui rendre un dernier hommage, la famille recevra les condoléances le samedi 27 juin prochain, de 10 h à 14 h, au Complexe funéraire E. Montpetit & fils de Saint-Zotique.

Merci.

26-06-9355 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 juin 2026.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juin 2026 tel que modifié.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Allocution du maire – Hommage à M. Benoit Pinard, ancien pompier
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux

- 2.1 Séance ordinaire du 19 mai 2026

3. Administration et finances

- 3.1 Désignation des personnes autorisées à délivrer les constats d'infraction sur le territoire du Parc du canal de Soulanges - Autorisation
- 3.2 Autorisation de signature – Entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Municipalité des Coteaux – Feux de circulation



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- 3.3 Octroi de mandat – Expropriation d’une servitude permanente de drainage pluvial – Parties des lots 1 688 015 et 1 688 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil
- 3.4 Acquisition de gré à gré ou par expropriation d’une servitude pour une conduite d’égout pluvial sur les parties des lots 1 688 015 et 1 688 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil
- 3.5 Liste des paiements au 15 juin 2026
4. **Règlements**
 - 4.1 Adoption – Règlement sur la gestion contractuelle numéro 337
5. **Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**
 - 5.1 Demande de démolition DÉM-06 – 11, route 338 – Lot 1 686 900
 - 5.2 Demande d’étude de PIIA 2026-08 – 64, rue Lippé – Lot 1 686 937
 - 5.3 Demande d’étude de PIIA 2026-09 – 121, rue Principale – Lot 6 554 593
 - 5.4 Demande d’étude de PIIA 2026-10 – 188, rue Principale – Lot 2 085 766
 - 5.5 Demande d’étude de PIIA 2026-11 – 2, rue Loiselle – Lot 1 686 900
 - 5.6 Demande d’étude de PIIA 2026-12 – 11, route 338 – Lot 1 686 900
 - 5.7 Demande d’étude de PIIA 2026-13 – 141-145, montée du Comté – Lots 1 687 160 et 1 687 162
 - 5.8 Demande de dérogation mineure DM-296 – 2, rue Loiselle – Lot 1 686 900
 - 5.9 Demande de dérogation mineure DM-297 – 11, route 338 – Lot 1 686 900
 - 5.10 Demande de dérogation mineure DM-298 – 141-145, montée du Comté – Lots 1 687 160 et 1 687 162
 - 5.11 Autorisation de signature – Convention concernant le versement d’une aide financière pour le réaménagement de la berge du parc Wilson
6. **Travaux publics et hygiène du milieu**

Aucun sujet à traiter
7. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
 - 7.1 ~~Autorisation de signature – Entente avec le Centre communautaire des aînés de Vaudreuil-Soulanges relative au service de popote roulante pour l’année 2026~~
(Point retiré)
 - 7.2 Autorisation – Dépôt d’une demande d’aide financière – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
 - 7.3 Ajout à la police d’assurance municipale
8. **Ressources humaines**

Aucun sujet à traiter
9. **Service incendie et sécurité publique**
 - 9.1 Nomination des membres du conseil municipal – Comité intermunicipal d’incendie de Coteau-du-Lac et des Coteaux
 - 9.2 Autorisation de signature – Addenda numéro 1 – Entente d’utilisation de locaux et de stationnement de la caserne incendie par l’organisme CÉTAM
10. **Communication et relations avec le milieu**

Aucun sujet à traiter
11. **Dépôt de documents**
 - 11.1 Procès-verbal – Régie d’assainissement des Coteaux – 3 juin 2026
12. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
 - 12.1 Prochains événements
13. **Communication des membres du conseil**
14. **Affaires nouvelles**
15. **Période de questions – 30 minutes**
16. **Levée de la séance régulière du 15 juin 2026**

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

26-06-9356 SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L’EXCEPTION DU MAIRE,

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026, tel que rédigé par la directrice générale.

ADOPTÉE



ADMINISTRATION ET FINANCES

26-06-9357

DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES À DÉLIVRER LES CONSTATS D'INFRACTION SUR LE TERRITOIRE DU PARC DU CANAL DE SOULANGES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la MRC et le Parc régional du canal de Soulanges (ci-après « Société du parc ») le 15 juillet 2021 par laquelle la MRC confiait, entre autres, à la Société du parc l'exploitation du parc, de ses équipements ou lieux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires ainsi que l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités sportives, culturelles et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Société du parc a octroyé à la firme Sécurité Aler-T le contrat de patrouille et de sécurité pour la saison 2026 et l'a autorisée à assurer l'application du Règlement numéro 254 par sa résolution 2026-04-23-05 intitulée *Entérinement de la résolution électronique pour l'octroi de contrat pour le service de patrouille de sécurité – Saison 2026*;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des activités de l'Embouchure, situées au parc Thomas-Monro, est assurée par la Société du parc et que la réglementation de celle-ci ne s'applique qu'à l'intérieur des limites territoriales du parc;

CONSIDÉRANT QUE les installations de l'Embouchure ainsi que les activités qui s'y déroulent sont situées sur le territoire de la Municipalité des Coteaux et de la Ville de Coteau-du-Lac et sont, à ce titre, assujetties aux Règlements municipaux harmonisés (RMH);

CONSIDÉRANT QUE les Règlements municipaux harmonisés (RMH) prévoient que le conseil municipal doit, par voie de résolution, autoriser tout employé d'une firme mandatée pour assurer l'application, en tout ou en partie, desdits règlements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser les agents de la firme Sécurité Aler-T à émettre des constats d'infraction afin d'assurer une application uniforme et efficace des règlements municipaux lors des activités et événements tenus au Parc régional du canal de Soulanges au nom de la municipalité, notamment pour toute infraction aux dispositions des règlements numéros 334 (RMH-450), 333 (RMH-460), 258 (RMH-399) et 272 (RMH-330);

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION

D'AUTORISER les employés de la firme Sécurité Aler-T dont les noms figurent sur la liste déposée au conseil et jointe à la présente résolution à titre d'annexe « A », à délivrer, pour l'année 2026, des constats d'infraction relativement à toute contravention aux dispositions des règlements numéros 334 (RMH-450), 333 (RMH-460), 258 (RMH-399) et 272 (RMH-330) lors des activités et événements tenus au Parc régional du canal de Soulanges, au nom de la municipalité, où ils sont appelés à intervenir dans le cadre de leur mandat.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à la Société du parc pour leurs dossiers.

ADOPTÉE

26-06-9358

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC ET LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – FEUX DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est responsable de la gestion de la route en vertu du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est responsable de la gestion des rues municipales conformément à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre est habilité à conclure une entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est habilitée à conclure une entente en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9) et de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit desservir des développements résidentiels et souhaite assurer la circulation des piétons et des cyclistes sur les Rues municipales ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent conclure une entente de collaboration pour la réalisation des activités préparatoires pour l'implantation de feux de circulation, la mise aux normes de l'éclairage routier, l'aménagement de voies de virage et le réaménagement de la Route verte situés aux bretelles de l'autoroute 20 et aux intersections de la rue Sauvé et de la montée du Comté, sur le territoire de la Municipalité des Coteaux ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

DE S'ENGAGER à respecter l'ensemble des modalités, conditions et exigences prévues à l'entente.

ADOPTÉE

26-06-9359 OCTROI DE MANDAT – EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE DE DRAINAGE PLUVIAL – PARTIES DES LOTS 1 688 015 ET 1 688 385 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VAUDREUIL

CONSIDÉRANT les besoins de régulariser la situation de la canalisation d'égout pluvial sous la route et permettant l'évacuation vers la rivière Delisle ;

CONSIDÉRANT les besoins d'obtenir une servitude pour le passage de ladite conduite ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'obtenir un rapport d'évaluation préliminaire afin d'estimer l'indemnité d'expropriation principale et accessoire, conformément à la *Loi concernant l'expropriation* (chapitre E-25) ;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel de la firme HPDG associés inc. ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'OCTROYER un mandat d'évaluation à la firme HPDG associés inc. au montant de 8 000\$ plus taxes applicables dans le cadre du projet d'expropriation d'une servitude permanente de construction pour drainage pluvial sur les lots 1 688 015 et 1 688 385.

D'IMPUTER cette dépense au projet 26-INFRA-01.

ADOPTÉE

26-06-9360 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE POUR UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LES PARTIES DES LOTS 1 688 015 ET 1 688 385 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VAUDREUIL

CONSIDÉRANT les besoins de régulariser la situation de la canalisation d'égout pluvial sous la route et permettant l'évacuation vers la rivière Delisle ;

CONSIDÉRANT les besoins d'obtenir une servitude pour le passage de ladite conduite ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACQUÉRIR de gré à gré ou par expropriation une servitude sur les parties des lots 1 688 015 et 1 688 385 désignées à la description technique et plan de Pierre-Alexandre Côté de Géométra arpentage inc. sous la minute 1340 et d'y imposer les restrictions appropriées le cas échéant.

DE MANDATER la firme Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. afin d'accompagner la Municipalité dans cette acquisition et, au besoin, de procéder au dépôt de toute procédure utile.

DE MANDATER l'évaluatrice Michelle Dubé de la firme HPDG.

D'IMPUTER cette dépense au projet 26-INFRA-01.

ADOPTÉE



26-06-9361

LISTE DES PAIEMENTS AU 15 JUIN 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

Que les chèques portant les numéros 5231 à 5324 (moins le chèque # 5191) soient approuvés, pour un montant de 702 148.63 \$, les salaires pour les périodes 10 et 11 incluant les déductions à la source au montant de 205 540.39 \$, les dépôts directs aux fournisseurs au montant de 36 377.01 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 40 710.66 \$ pour un total de 984 776.69 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

26-06-9362 ADOPTION – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 337

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (chapitre C-65.01), toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) et les modifications réglementaires qui en découlent ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement été dûment donné lors de la séance ordinaire du 19 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER le Règlement de gestion contractuelle numéro 337.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26-06-9363 DEMANDE DE DÉMOLITION – DÉM-06 11, ROUTE 338 – LOT 1 686 900

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de démolition DÉM-06 concernant l'immeuble situé au 11, route 338, sur le lot 1 686 900 du cadastre du Québec, visant la démolition du bâtiment principal situé dans un secteur assujéti à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé n'est pas répertorié à l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la MRC;

CONSIDÉRANT que la démolition projetée ne devrait pas entraîner de détérioration de la qualité de vie du voisinage;

CONSIDÉRANT que l'utilisation projetée du terrain dégagé consiste en la construction de deux immeubles multifamiliaux;

CONSIDÉRANT que le projet de reconstruction permettra l'ajout de quinze (15) unités de logement dans le secteur, contribuant ainsi à l'offre résidentielle de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS. À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de démolition DÉM-06 visant le bâtiment principal situé au 11, route 338, lot 1 686 900 du cadastre du Québec.

D'AUTORISER l'émission du certificat de démolition conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions applicables, le cas échéant.

ADOPTÉE



26-05-9364

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-08 – 64, RUE LIPPÉ – LOT 1 686 937

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permise l'installation d'un garde-corps autour du perron ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à installer un garde-corps blanc à barrotin droit de 36 pouces de hauteur autour du perron ;

CONSIDÉRANT QUE le garde-corps proposé s'harmoniserait aux autres éléments du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2026, sous la résolution numéro 26-05-1365, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-08 pour la propriété sise au 64, rue Lippé, afin d'installer un garde-corps blanc à barrotin droit de 36 pouces de hauteur autour du perron, le tout conformément aux photos transmises par le demandeur en date du 11 mai 2026.

ADOPTÉE

26-06-9365

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-09 – 121, RUE PRINCIPALE – LOT 6 554 593

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis l'aménagement d'un espace pour conteneur à déchet hors-sol en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à aménager un espace pour conteneur à déchet hors-sol en cour arrière sur pavé uni camouflé par un enclos en maille de chaîne noire avec latte ainsi qu'une plantation devant la clôture ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé permet de dissimuler le conteneur depuis la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2026, sous la résolution numéro 26-05-1366, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-09 pour la propriété sise au 121, rue Principale, afin d'aménager un espace pour conteneur à déchet hors-sol en cour arrière sur pavé uni camouflé par un enclos en maille de chaîne noire avec latte ainsi qu'une plantation devant la clôture, le tout conformément au plan préparé par Naturive inc. en date du 13 avril 2026.

ADOPTÉE

26-06-9366

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-10 – 188, RUE PRINCIPALE – LOT 2 085 766

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal ainsi que le remplacement d'une fenêtre du même bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer le revêtement extérieur de stuc par du clin de vinyle ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs permettent de s'harmoniser à l'environnement visuel du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2026, sous la résolution numéro 26-05-1367, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-10 pour la propriété sise au 188, rue Principale, afin de remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal et remplacer une fenêtre du bâtiment principal, le tout conformément au plan de construction AR26-4214 préparé par J. Dagenais architecte et associés en date du 13 avril 2026.

ADOPTÉE

26-06-9367 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-11 – 2, RUE LOISELLE – LOT 1 686 900

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permise la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire une nouvelle habitation multifamiliale isolée de 8 logements ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment projeté s'harmonise à celle des bâtiments adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieurs projetés sont de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les aires de stationnements sont situés en cour arrière et qu'ils sont dissimulés par des aménagements paysagers ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2026, sous la résolution numéro 26-05-1368, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-11 pour la propriété sise au 2, rue Loisel, afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée de 8 logements, le tout conformément au plan de construction AR25-4029 préparé par J. Dagenais architecte et associés en date du 2 mai 2026, au plan d'implantation F2024-19874, minute 4138 préparé par Pierre-Luc Gaudreau, a-g. en date du 13 mai 2026 et au plan de plantation 11 préparé par Marie-Ève Fortier, architecte paysagiste en date du 11 mai 2026.

ADOPTÉE

26-06-9368 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-12 – 11, ROUTE 338 – LOT 1 686 900

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permise la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire une nouvelle habitation multifamiliale isolée de 8 logements ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment projeté s'harmonise à celle des bâtiments adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieurs projetés sont de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE les aires de stationnements sont situés en cour arrière et qu'ils sont dissimulés par des aménagements paysagers ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2026, sous la résolution numéro 26-05-1369, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-12 pour la propriété sise au 11, route 338, afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée de 8 logements, le tout conformément au plan de construction AR25-4029 préparé par J. Dagenais architecte et associés en date du 2 mai 2026, au plan d'implantation F2024-19874, minute 4138 préparé par Pierre-Luc Gaudreau, a-g. en date du 13 mai 2026 et au plan de plantation 11 préparé par Marie-Ève Fortier, architecte paysagiste en date du 11 mai 2026.

ADOPTÉE

26-06-9369 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-13 – 141-145, MONTÉE DU COMTÉ – LOTS 1 687 160 ET 1 687 162

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permise la construction d'un bâtiment commercial ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire un nouveau bâtiment commercial comprenant 2 locaux ;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit de construction s'apparente au gabarit moyen des constructions commerciales environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE les murs extérieurs seront recouverts d'un matériau durable ;

CONSIDÉRANT QUE les aires de stationnements sont situés en cour latérale ;

CONSIDÉRANT QUE des plantations sont prévues afin de limiter la visibilité des aires de stationnement et d'assurer une séparation avec les terrains résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2026, sous la résolution numéro 26-05-1370, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-13 pour la propriété sise au 141-145, montée du Comté, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial, le tout conformément au plan de construction SA_26102 préparé par Savard architecte en date du 22 avril 2026, au plan d'implantation F2025-20443-ppi, minute 10 684 préparé par Éric Coulombe, a-g. en date du 28 avril 2026 et au plan de plantation SA_26102 préparé par Savard architecte en date du 22 avril 2026.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-296 – 2, RUE LOISELLE – LOT 1 686 900

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis :

- Une superficie du palier de l'escalier de secours de 4,32 m² plutôt qu'au plus 3m² tel que prévu au point 26, article 6.1 du Règlement de zonage 317
- Une aire de stationnement directement adjacente à la ligne de lot arrière plutôt qu'à au moins 1m tel que prévu au point 5, article 9.1.2 du Règlement de zonage 317
- Une plantation de 7 arbres à 1,5 mètre de la ligne avant plutôt qu'à au moins 2m tel que prévu à la lettre a) du point 3, article 14.1.2 du Règlement de zonage 317
- Une plantation de 9 arbres à une distance inférieure à celle prévue à l'article 14.1.3 du Règlement de zonage 317
- Une plantation de 2 arbres en cour avant secondaire plutôt que 4 tel que prévu au point 1, article 14.1.7 du Règlement de zonage 317
- Une distance des conteneurs de 2,23 mètres d'un balcon plutôt qu'au moins 3 mètres conformément au point 4. c) de l'article 15.6.1 du Règlement de zonage 317
- Un empiètement de la surlargeur de l'aire de stationnement de 0,43m dans la zone tampon en contravention au point 9 de l'article 15.14.1 du Règlement de zonage 317

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de prévoir une plantation d'arbres dans le bassin de rétention qui soit compatible avec les contraintes d'un tel bassin ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une clôture en fond de stationnement risque de nuire aux opérations de déneigement et qu'elle risque d'être endommagée à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 26-05-1371 du procès-verbal du 25 mai 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM-296 pour la propriété sise au 2, rue Loisel, afin de permettre une superficie du palier de l'escalier de secours de 4,32 m² plutôt qu'au plus 3m² tel que prévu au point 26, article 6.1 du Règlement de zonage 317, permettre une aire de stationnement directement adjacente à la ligne de lot arrière plutôt qu'à au moins 1m tel que prévu au point 5, article 9.1.2 du Règlement de zonage 317, permettre une plantation de 7 arbres à 1,5 mètre de la ligne avant plutôt qu'à au moins 2m tel que prévu à la lettre a) du point 3, article 14.1.2 du Règlement de zonage 317, permettre une plantation de 9 arbres à une distance inférieure à celle prévue à l'article 14.1.3 du Règlement de zonage 317, permettre une distance des conteneurs de 2,23 mètres d'un balcon plutôt qu'au moins 3 mètres conformément au point 4. c) de l'article 15.6.1 du Règlement de zonage 317 et permettre un empiètement de la surlargeur de l'aire de stationnement de 0,43m dans la zone tampon en contravention au point 9 de l'article 15.14.1, du Règlement de zonage 317 conditionnellement à la plantation d'au moins 2 arbres dans le bassin de rétention compatible avec les contraintes d'un tel bassin.

DE RETIRER la clôture en fond de stationnement le long de la ligne de lot arrière.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-297 – 11, ROUTE 338 – LOT 1 686 900

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis :

- Une superficie du palier de l'escalier de secours de 4,32 m² plutôt qu'au plus 3m² tel que prévu au point 26, article 6.1 du Règlement de zonage 317
- Une aire de stationnement directement adjacente à la ligne de lot arrière plutôt qu'à au moins 1m tel que prévu au point 5, article 9.1.2 du Règlement de zonage 317
- Une plantation de 5 arbres à 1,5 mètre de la ligne avant plutôt qu'à au moins 2m tel que prévu à la lettre a) du point 3, article 14.1.2 du Règlement de zonage 317
- Une plantation de 6 arbres à une distance inférieure à celle prévue à l'article 14.1.3 du Règlement de zonage 317
- Une absence de plantation en cour avant plutôt que 4 arbres tel que prévu au point 1, article 14.1.7 du Règlement de zonage 317
- Une distance des conteneurs de 2,23 mètres d'un balcon plutôt qu'au moins 3 mètres conformément au point 4. c) de l'article 15.6.1 du Règlement de zonage 317
- Un empiètement de la surlargeur de l'aire de stationnement de 0,43m dans la zone tampon en contravention au point 9 de l'article 15.14.1 du Règlement de zonage 317

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de prévoir une plantation d'arbres dans le bassin de rétention qui soit compatible avec les contraintes d'un tel bassin ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une clôture en fond de stationnement risque de nuire aux opérations de déneigement et qu'elle risque d'être endommagée à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 26-05-1372 du procès-verbal du 25 mai 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM-297 pour la propriété sise au 11, route 338, afin de permettre une superficie du palier de l'escalier de secours de 4,32 m² plutôt qu'au plus 3m² tel que prévu au point 26, article 6.1 du Règlement de zonage 317, permettre une aire de stationnement directement adjacente à la ligne de lot arrière plutôt qu'à au moins 1m tel que prévu au point 5, article 9.1.2 du Règlement de zonage 317, permettre une plantation de 5 arbres à 1,5 mètre de la ligne avant plutôt qu'à au moins 2m tel que prévu à la lettre a) du point 3, article 14.1.2 du Règlement de zonage 317, permettre une plantation de 6 arbres à une distance inférieure à celle prévue à l'article 14.1.3 du Règlement de zonage 317, permettre une distance des conteneurs de 2,23 mètres d'un balcon plutôt qu'au moins 3 mètres conformément au point 4. c) de l'article 15.6.1 du Règlement de zonage 317 et permettre un empiètement de la surlargeur de l'aire de stationnement de 0,43m dans la zone tampon en contravention au point 9 de l'article 15.14.1, du Règlement de zonage 317 conditionnellement à la plantation d'au moins 4 arbres dans le bassin de rétention compatible avec les contraintes d'un tel bassin.

DE RETIRER la clôture en fond de stationnement le long de la ligne de lot arrière.

ADOPTÉE



26-06-9372

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-298 – 141-145, MONTÉE DU COMTÉ – LOTS
1 687 160 ET 1 687 162**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis un nombre de cases de stationnement de 58 plutôt qu'au moins 66 cases tel que prévu à l'article 9.1.6 du Règlement de zonage 317;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il peut demander une exemption de fournir le nombre de cases de stationnement manquantes en acquittant une compensation financière annuelle en vertu de l'article 9.1.8 du Règlement de zonage 317 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage et du Règlement de lotissement, ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 26-05-1373 du procès-verbal du 25 mai 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM-298 pour la propriété sise au 141-145, montée du Comté, afin de permettre un nombre de cases de stationnement de 58 plutôt qu'au moins 66 cases tel que prévu à l'article 9.1.6 du Règlement de zonage 317.

ADOPTÉE

26-06-9373

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION CONCERNANT LE VERSEMENT
D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BERGE DU PARC
WILSON**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 24-12-8900 le conseil municipal a approuvé la préparation du dossier de demande de subvention auprès du PRCMH par la firme Ateliers Ublo, dans le cadre du projet visant la renaturalisation de la rive tout en maintenant l'espace disponible dans le parc ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé, le 29 avril 2025, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a confirmé, le 9 avril 2026, l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la signature de cette convention constitue une condition préalable au versement de la première tranche de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER le directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention concernant le versement d'une aide financière relative au projet de réaménagement de la berge du parc Wilson.

D'ACCEPTER les termes et conditions de ladite convention.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

DE S'ENGAGER à assumer tout dépassement de coûts lié à la réalisation des activités prévues.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet à traiter.

LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-06-9374 AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés vise à soutenir des projets favorisant l'inclusion sociale, l'accessibilité et la participation active des personnes aînées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour la réalisation d'un projet visant l'amélioration de l'accessibilité des salles communautaires de l'édifice Gilles-Grenier, situé au 21, rue Prieur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à procéder à l'installation de boutons poussoirs automatisés pour les portes de l'édifice afin de faciliter l'accès aux personnes aînées ainsi qu'aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles ou des handicaps ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à rendre les installations plus inclusives, de favoriser une participation accrue aux activités communautaires et d'offrir un environnement plus accessible et accueillant pour tous les usagers ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour la réalisation du projet d'installation de boutons poussoirs automatisés pour les portes des salles communautaires de l'édifice Gilles-Grenier situé au 21, rue Prieur.

DE DÉSIGNER la coordonnatrice des loisirs à titre de personne autorisée à agir au nom de la municipalité pour compléter et signer tout document relatif à cette demande et assurer le suivi auprès des autorités compétentes.

DE S'ENGAGER, advenant l'acceptation de la demande, à respecter les modalités du programme et à assumer toute contribution ou responsabilité qui pourrait incomber à la Municipalité.

ADOPTÉE

26-06-9375 AJOUT À LA POLICE D'ASSURANCE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux dispose d'une police d'assurance municipale afin de protéger ses biens, ses employés et ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité embauche du personnel afin d'offrir divers cours à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'inclure ces personnes dans la couverture de la police d'assurance municipale afin de garantir une protection adéquate en cas d'incidents ou d'accidents survenant pendant leurs cours;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AJOUTER comme assurés supplémentaires à la police d'assurance municipale les personnes suivantes :

- Dany Dagenais : Cardio Boxe
- Cristina Musat : Yoga Kundalini
- Gabrielle Berger : Improvisation



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- Lisane Villeneuve : Bougeons ensemble et Danse latine
- Serge Pépin : Pickleball

QUE la couverture d'assurance s'appliquera aux cours offerts selon les informations décrites dans les documents contractuels correspondants, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet à traiter.

SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-06-9376 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – COMITÉ INTERMUNICIPAL D'INCENDIE DE COTEAU-DU-LAC ET DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relative à la gestion du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac et des Coteaux signée le 12 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les représentants de la Municipalité des Coteaux appelés à siéger au Comité intermunicipal d'incendie de Coteau-du-Lac et des Coteaux;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 3 de ladite entente prévoyant que le maire et la directrice générale sont membres d'office du Comité intermunicipal d'incendie;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE NOMMER les élus suivants à titre de représentants de la Municipalité des Coteaux au Comité intermunicipal d'incendie de Coteau-du-Lac et des Coteaux :

- Messieurs Carl Dussault et Gaétan St-Yves, membres;

DE NOMMER Angélique L'Écuyer à titre de substitut, laquelle pourra remplacer l'un ou l'autre des représentants désignés lorsque requis.

DE PRENDRE ACTE que le maire et la directrice générale sont membres d'office du Comité intermunicipal d'incendie conformément à l'article 3 de l'entente intermunicipale relative à la gestion du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac et des Coteaux.

ADOPTÉE

26-06-9377 AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA NUMÉRO 1 – ENTENTE CÉTAM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est propriétaire du bâtiment situé au 100, rue Royal ;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Municipalité des Coteaux et la Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie (CÉTAM) sous la résolution numéro 25-04-9022 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier les modalités d'accès prévues à l'entente afin de remplacer l'émission de cartes d'accès par l'attribution d'un code d'accès universel destiné aux utilisateurs autorisés de la CÉTAM, laquelle assumera la responsabilité de sa gestion, de sa diffusion et de son utilisation ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité l'addenda numéro 1 à ladite entente.

ADOPTÉE

COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LE MILIEU

Aucun sujet à traiter.

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET RAPPORTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

- Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux – 3 juin 2026

INVITATIONS, INSCRIPTIONS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS

Prochains événements

- Les samedis : Samedis Zen – Yoga en plein air | L'Embouchure
- Jusqu'au 15 juillet : Exposition de Danielle Labelle | Bibliothèque
- Jusqu'au 17 juillet : Concours Maisons fleuries
- Jusqu'au 6 sept. : Exposition collective estivale | Édifice Laurier-Léger
- 17 juin au 7 août : Club de lecture TD & Concours de la rentrée scolaire (dès le 21 juillet) | Bibliothèque
- 20 juin au 23 août : Ouverture de la piscine municipale | Coteau-du-Lac
- 25 juin au 23 août : Ouverture de L'Embouchure (du jeudi au samedi) • Kiosque de location dès le 27 juin
- 20 juin : Projet X – Tir à l'arc (Ado) | Parc Émile-Asselin
- 23 juin : Fête nationale des Coteaux | Parc Hervé-Laframboise
- 25 juin : Musique – Melt It Up (Édition Country) | L'Embouchure
- 26 juin : Musique – This Side Up | L'Embouchure
- 27 juin : Musique – Coco Rose | L'Embouchure
- 28 juin : Dimanches sportifs – Activités familiales | L'Embouchure
- 30 juin : Heure du conte : Les poissons | Bibliothèque
- Dès le 2 juillet : Atelier artistique « Un hôpital né de sa communauté » | L'Embouchure
- 2 juillet : Projet X – Soirée Glow (Ado) | Parc Réjean-Boisvenu
- 3 juillet : Musique – La Traverse | L'Embouchure
- 4 juillet : Aquarelle « Les dollars des sables » | Édifice Laurier-Léger
- 4 juillet : Musique – Félix Lepage & Bianca Cerbo | L'Embouchure
- 5 juillet : Dimanches sportifs – Événement de course | L'Embouchure
- 7 juillet : Mardis Merveilleux – Cirque Éphémère « En Jeu » | Parc Réjean-Boisvenu
- 8 juillet : Collecte de sang du maire | Caserne #16
- 9 juillet : Palette et Papilles | Édifice Laurier-Léger
- 10 juillet : À vos pinceaux, pARTEz ! | Édifice Laurier-Léger
- 10 juillet : Projet X – Volleyball (Ado) | Parc Émile-Asselin
- 10 juillet : Musique – Ricky Lovato | L'Embouchure
- 11 juillet : Musique – Angie & The Motions | L'Embouchure
- 12 juillet : Dimanches sportifs – Séance de Zumba | L'Embouchure
- 13 juillet : Projet X – Skate (Ado) | Parc Réjean-Boisvenu
- 14 juillet : Heure du conte : L'été | Bibliothèque
- 16 juillet : Musique – Big Brothers | L'Embouchure
- 17 juillet : Musique – Hommage John Mayer | L'Embouchure
- 18-19 juillet : Festival nautique | L'Embouchure
- 18 juillet : Musique – Arpin Lépine | L'Embouchure
- 21 juillet : Projet X – Tennis (Ado) | Parc Émile-Asselin
- 23 juillet : Musique – Mat Ferland | L'Embouchure
- 24 juillet : Musique – Triple Rock | L'Embouchure
- 25 juillet : Musique – The Thrills | L'Embouchure
- 26 juillet : Dimanches sportifs – Séance de pilates | L'Embouchure

COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet à traiter.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 28.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX



26-06-2026-9378

LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUIN 2026

L’ordre du jour étant épuisé et n’ayant plus d’autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L’EXCEPTION DU MAIRE,

QUE la séance ordinaire du 15 juin 2026 soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Sandra Boulanger
Directrice générale

Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.